

Dossier de demande de location d'un instrument de musique

Afin de soutenir le démarrage d'une pratique instrumentale, la MJC – Espace socioculturel met en place un dispositif de location annuelle d'instruments de musique à tarifs incitatifs. Il s'adresse aux personnes adhérentes inscrites à une activité musicale.

Sont proposés à la location :

- 2 violons 1/4 - 1 violon 3/4 - 2 violons 1/2
- 2 accordéons diatoniques
- 1 batterie acoustique
- 1 batterie électronique
- 3 claviers
- 2 guitares
- 2 flûtes traversières

Les demandes sont examinées en commission début septembre 2022. Les critères d'éligibilité reposent sur le nombre de location, les ressources du foyer, la résidence de domiciliation, l'âge du musicien bénéficiaire. La priorité est donnée aux musiciens débutants et aux résidents de Vallons de Haute Bretagne Communauté, en fonction du niveau de ressources des familles. La location est accordée du 11 septembre 2023 au 25 août 2024.

Tarifs des locations pour les adhérents de la MJC-Espace socioculturel

	Habitants de VBHC	Habitants hors VHBC
Tranche 6	50€	53€
Tranche 5	48€	50€
Tranche 4	45€	48€
Tranche 3	40€	43€
Tranche 2	35€	37€
Tranche 1	30€	32€

Pour soumettre votre demande à la MJC – Espace socioculturel, complétez le document joint et retournez-le à l'accueil de la MJC avant le lundi 4 septembre 2023.

Demandeur

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Représentant légal

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

Code postal : Ville :

N°tel fixe : N°tel portable :

Instrument demandé (entourez votre réponse)

violon ¼ - violon 3/4 - violon ½ - accordéon diatonique - batterie - clavier -
guitare - flûte traversière

Nature de votre demande (entourez votre réponse)

1^{ère} demande – 2^{ème} demande – 3^{ème} demande

Année de pratique instrumentale (entourez votre réponse)

1^{ère} année – 2^{ème} année – Plus de 2 années (précisez :))

Pièces à joindre pour examen du dossier

- ✓ Une copie de l'avis d'imposition 2022 sur les revenus 2021 mentionnant le revenu fiscal de référence et le nombre de parts
- ✓ Le règlement intérieur ci-après daté et signé
- ✓ Une attestation d'assurance « responsabilité civile »

⇒ **Les dossiers présentés à la commission seront anonymes.**

⇒ **La réponse, favorable ou défavorable, de la commission vous sera communiquée le 8 septembre 2023.**

Règlement des locations d'instruments de musique de la MJC-Espace socioculturel de Guipry-Messac

- **Article 1 : objectif du parc locatif d'instruments de musique**

La MJC-Espace socioculturel de Guipry-Messac s'est dotée d'un parc d'instruments de musique réservé à la location. Destiné aux adhérents, ce dispositif vise à faciliter le démarrage de la pratique musicale tout en encourageant l'acquisition d'un instrument.

- **Article 2 : modalités administratives de la location**

2.1 Modalités d'attribution

La demande est étudiée au sein d'une commission d'attribution qui réunit les membres du bureau, le directeur de la MJC-Espace socioculturel et l'animatrice de vie sociale – référente familles. Sont pris en compte : le nombre d'années de location, les ressources du foyer, le lieu de domiciliation et en dernier lieu, l'âge du bénéficiaire.

2.2 Modalités de retrait

Le bénéficiaire ou son représentant légal doit fournir une attestation d'assurance « responsabilité civile ». L'état de l'instrument et de ses accessoires est évalué par les deux parties à leur sortie de la MJC-Espace socioculturel. Chaque partie signe et conserve un exemplaire du contrat. Au retrait de l'instrument, il vous sera demandé un chèque de caution correspondant à la valeur neuve de l'instrument loué.

2.3 Modalités de retour

La fiche de suivi d'entretien doit être obligatoirement complétée par l'équipe de la MJC-Espace socioculturel en début et en fin de saison. La responsabilité du bénéficiaire ne sera déchargée qu'après validation de la restitution finale de l'instrument par l'équipe de la MJC-Espace socioculturel.

- **Article 3 : calendrier de location**

3.1 Période de location

La location d'un instrument est consentie pour une année, du 11 septembre 2023 au 25 août 2024. Le bénéficiaire ou son représentant légal s'engage à restituer l'instrument à la MJC-Espace socioculturel dans les délais notifiés par l'association.

3.2 Non-restitution

En cas de non-restitution de l'instrument dans les délais impartis, la MJC-Espace socioculturel effectuera un premier rappel ; la non-restitution de l'instrument de musique sous 7 jours ouvrés après ce premier rappel entraînera une mise en demeure notifiée par courrier avec accusé de réception ; en cas de non-restitution dans un délai de 5 jours après réception du courrier, la MJC-Espace socioculturel encaissera le chèque de caution remis lors du retrait de l'instrument.

- **Article 4 : entretien et réparation**

4.1 Responsabilités de la MJC-Espace socioculturel de Guipry-Messac

La MJC-Espace socioculturel de Guipry-Messac s'engage à fournir, dans les délais du présent contrat, un instrument conforme aux règles d'usage, exempt de tout vice susceptible d'en empêcher une utilisation normale. L'association prend en charge l'entretien lié à la vétusté ou à une malfaçon ; la maintenance est effectuée durant la période estivale ou la première quinzaine de septembre.

4.2 Responsabilités du bénéficiaire

Toute personne se voyant confier un instrument et ses accessoires (housse, étui, archet, etc.) en devient responsable. Le bénéficiaire est tenu d'assurer l'entretien courant de l'instrument. Toute dégradation due à une négligence ou au mauvais entretien de l'instrument entraîne sa réparation par un professionnel, à la charge du bénéficiaire. Tout accessoire dégradé, perdu ou volé, devra être réparé ou remplacé ; une facture sera fournie comme justificatif à la MJC-Espace socioculturel de Guipry-Messac.

En cas de non-respect de ces modalités, la MJC-Espace socioculturel de Guipry-Messac engagera elle-même la réparation et/ou les achats indiqués ci-dessus, à la charge du bénéficiaire ou de son représentant légal, soit par paiement direct au fournisseur, soit par remboursement à la MJC-Espace socioculturel de Guipry-Messac.

- **Article 5 : renouvellement de la location**

La location peut être renouvelée. Les nouvelles demandes seront prioritaires sur les renouvellements.

- **Article 6 : tarifs de la location pour les adhérents de la MJC-Espace socioculturel**

La présente location est consentie aux tarifs énoncés sur le bulletin de demande de location ; ils sont fixés par le conseil d'administration de la MJC-Espace socioculturel de Guipry-Messac.

	Habitants de VBHC	Habitants hors VHBC
Tranche 6	50€	53€
Tranche 5	48€	50€
Tranche 4	45€	48€
Tranche 3	40€	43€
Tranche 2	35€	37€
Tranche 1	30€	32€

- **Article 7 : non-respect du règlement**

En cas de non-respect de ce règlement, la MJC-Espace socioculturel de Guipry-Messac se réserve le droit de rompre le contrat à tout moment.

Etabli en deux exemplaires, à Guipry-Messac, le

Le Directeur de la MJC-Espace socioculturel
de Guipry-Messac
Alexandre MARIE

Le bénéficiaire ou son représentant légal
déclare avoir pris connaissance du règlement
et des locations et des conditions d'entretien
des instruments et s'engage à en respecter
les dispositions.